

COMMUNE DE FILLINGES

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 JUN 2018

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-huit le douze juin, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 8 juin 2018

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 16  
votants : 22



PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **ARNAUD** Laurence, **BERGER** Pierre, **D'APOLITO** Brigitte, **DEGORRE** Luc, **DEVILLE** Alexandra, **DOUCET** Michel, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **GUIARD** Jacqueline, **GRAEFFLY** Stéphane, **LAHOUAOUI** Abdellah, **MARQUET** Marion, **PALAFFRE** Christian, **VILDE** Nelly, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BASSIN** Katia qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **BICHET** Sandrine, **BOURDENET** Séverine, qui donne procuration de vote à Madame **ARNAUD** Laurence, **BOURGEOIS** Lilian, qui donne procuration de vote à Madame **D'APOLITO** Brigitte, **CHENEVAL** Paul qui donne procuration de vote à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUCRUET** Muriel qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **LYONNET** Sandrine qui donne procuration à Monsieur **GRAEFFLY** Stéphane.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

N° 04-06-2018

Tarifs des services périscolaires

Madame **MARQUET** Marion - maire-adjointe - propose d'augmenter les tarifs des repas de 0,5 centimes et les tarifs de garderie de 0,2 centimes.

Elle présente la grille des tarifs prévus :

	Garderie Périscolaire Matin		Cantine	Garderie Périscolaire Soir		
	7h-7h30	7h30-8h	11h45-13h50 (maternelle) 11h40 - 13h45 (élémentaire)	16h30-17h30	17h30-18h	18h-18h30
Tranche > 3200€	2,04 €	1,64 €	6,10 €	4,07 €	1,64 €	1,64 €
Tranche 2200€ - 3200€	1,64 €	1,59 €	5,60 €	3,87 €	1,59 €	1,59 €
Tranche 1500€ - 2200€	1,59 €	1,54 €	5,10 €	3,66 €	1,54 €	1,54 €
Tranche 800€ - 1500€	1,54 €	1,49 €	4,60 €	3,46 €	1,49 €	1,49 €
Tranche < 800€	1,49 €	1,44 €	4,20 €	3,26 €	1,44 €	1,44 €

- 3 € 00 la participation aux frais de « garde » des enfants allergiques apportant leurs repas.

- 10 € 00 le repas pour l'enfant non inscrit.

- 5 € 00 dès le troisième retard à la garderie périscolaire après 18 H 30

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - s'interroge sur le fait que le tarif de 16 h 30 à 17 h 30 qui inclut le goûter soit un tarif unique.

Après discussion, l'ensemble des autres conseillers présents sont pour conserver le tarif établi jusqu'à ce jour en l'augmentant de 0,2 centimes.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - présente la grille des tarifs prévus pour l'accueil de loisirs :

TARIF ALSH FILL'OUS	Mercredi		Vacances		Repas (2)
	Demi - journée + repas	Journée	Demi - journée + repas	Journée	
Tranche 1 (0 - 800) (1)	7,6	13,5	4,5	4,5	0
Tranche 2 (0 - 1000)	10	20	10	16,5	5
Tranche 3 (1001 - 1200)	11,8	25	11,8	21,5	5
Tranche 4 (1201-1800)	13,2	29	13,2	26	5
Tranche 5 (1800 - 3000)	14,8	33,5	14,8	31	5
Tranche 6 (3001- 7000)	16,3	37,5	16,3	35	5
Tranche 7 (7001 et plus)	17,9	42	17,9	39	5

- (1) Tarifs appliqués aux bénéficiaires de bons CAF uniquement

- la participation aux frais de « garde » des enfants allergiques apportant leurs repas est de 3 € 00 déductible du tarif appliqué

- (2) tarif repas applicable en cas d'annulation la veille après 10 h 00.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - indique que ces tarifs et ces tranches de quotient familial sont identiques à ceux pratiqués par la MJCI pour éviter toute concurrence.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - souligne le fait que l'on risque d'avoir des questions vis-à-vis du fait que nos tranches de quotient familial sont différentes entre les tarifs de l'accueil de loisirs et les tarifs des services périscolaires

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe- précise que c'est juste pour cette année, qu'il est proposé d'harmoniser nos tarifs avec ceux de la MJCI et qu'un travail de fond est prévu avec eux au cours de l'année afin de revoir ces tarifs pour la prochaine rentrée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces tarifs .

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- décide d'augmenter les tarifs des repas de 0,5 centimes et les tarifs de garderie de 0,2 centimes ;

- adopte les tarifs suivants pour les services périscolaires à compter du 3 septembre 2018 :

	Garderie Periscolaire Matin		Cantine	Garderie Periscolaire Soir		
	7h-7h30	7h30-8h	11h45-13h50 (maternelle) 11h40 - 13h45 (élémentaire)	16h30- 17h30	17h30- 18h	18h- 18h30
Tranche > 3200€	2,04 €	1,64 €	6,10 €	4,07 €	1,64 €	1,64 €
Tranche 2200€ - 3200€	1,64 €	1,59 €	5,60 €	3,87 €	1,59 €	1,59 €
Tranche 1500€ - 2200€	1,59 €	1,54 €	5,10 €	3,66 €	1,54 €	1,54 €
Tranche 800€ - 1500€	1,54 €	1,49 €	4,60 €	3,46 €	1,49 €	1,49 €
Tranche < 800€	1,49 €	1,44 €	4,20 €	3,26 €	1,44 €	1,44 €

- 3 € 00 la participation aux frais de « garde » des enfants allergiques apportant leurs repas.
- 10 € 00 le repas pour l'enfant non inscrit.
- 5 € 00 dès le troisième retard à la garderie périscolaire après 18 H 30

- adopte les tarifs suivants pour l'accueil de loisirs « FILL'OUS » à compter du 3 septembre 2018 :

TARIF ALSH FILL'OUS	Mercredi		Vacances	
	Demi - journée + repas	Journée	Demi - journée + repas	Journée
Tranche 1 (0 - 800) (1)	7,6	13,5	4,5	4,5
Tranche 2 (0 - 1000)	10	20	10	16,5
Tranche 3 (1001 - 1200)	11,8	25	11,8	21,5
Tranche 4 (1201-1800)	13,2	29	13,2	26
Tranche 5 (1800 - 3000)	14,8	33,5	14,8	31
Tranche 6 (3001- 7000)	16,3	37,5	16,3	35
Tranche 7 (7001 et plus)	17,9	42	17,9	39

- (1) Tarifs appliqués aux bénéficiaires de bons CAF uniquement
- la participation aux frais de « garde » des enfants allergiques apportant leurs repas est de 3 € 00 déductible du tarif appliqué
- 5 € 00 tarif repas applicable en cas d'annulation la veille après 10 h 00 sauf pour la tranche 1

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
 Pour copie conforme, Fillinges le 19 juin 2018  
 Transmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le 19 juin 2018



Le Maire,  
 Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le 19 juin 2018 et de la publication le 19 juin 2018